



Séance du lundi 13 avril 2026

Membres en exercice : 11 treize avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur RICHARD Laurent, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur TOURRENC Éric, Monsieur FORESTIER Bernard, Monsieur MALLET Vincent, Madame CRESPIEN Audrey, Monsieur BRESSON Martial, Madame PANAMENO FERNANDEZ Marcela, Madame BORTOLOZZI Laetitia, Madame ROCHER Élodie

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Versement d'une subvention de fonctionnement sur le budget annexe du service de l'eau DE_2026_030

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir au budget général le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € au compte 65736222.

Vu les articles L.2221-1 et L. 2221-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'équilibrer le budget du service eau 2026, notamment en section fonctionnement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la subvention de fonctionnement suivante du budget principale vers le budget du service eau :

Budget principal de la commune :

Dépense fonctionnement :

65736221 - Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale : 30 200,00 €

Budget annexe service eau :

Recette fonctionnement :

741- De la collectivité de rattachement : 30 200,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits sur les budgets 2026 comme indiqué ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire et le receveur municipal, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

Date de transmission de l'acte: 15/04/2026
Date de reception de l'AR: 15/04/2026
048-214800088-DE_2026_030-DE
A G E D I

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les 2 mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.